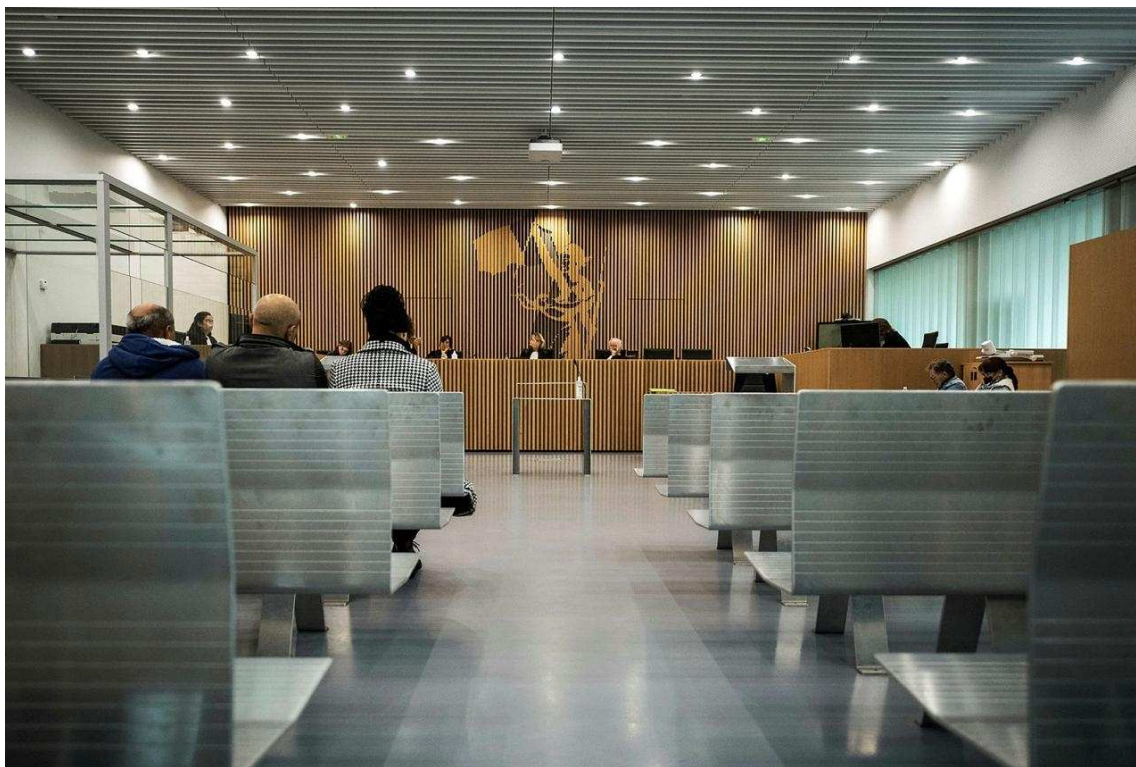


panorapresse.ouest-france.fr

Maltraitance : une amende pour une instit

~3 minutes

Poursuivie pour maltraitance sur des élèves : une relaxe quasi totale pour l'institutrice



L'une des salles d'audience du tribunal judiciaire de [Caen \(Calvados\)](#). | archives Marc Ollivier, Ouest-France

Jugée le 4 décembre 2025 pour violences à l'encontre de ses élèves, elle a écopé d'une amende, hier, devant le tribunal judiciaire de [Caen \(Calvados\)](#).

Cette institutrice de 58 ans, blanchie par sa hiérarchie au moment des faits, avait été jugée pour avoir fait subir à une dizaine de ses jeunes élèves des violences physiques et psychologiques entre 2018 et 2022 dans deux écoles d'Hérouville- Saint-Clair et de [Bénouville \(Calvados\)](#).

Lire aussi : [À Ablon](#), il est condamné à du sursis pour détention d'images pédopornographiques

Gifle, coups de cahier sur la tête, secouement, cheveux tirés, eau savonneuse pour « **se laver la bouche des gros mots** », enfermement dans le noir, autant de faits rapportés par les victimes mais qu'elle a contestés dans leur totalité. « **Je n'ai jamais frappé un enfant, je suis exigeante mais pas maltraitante** », a-t-elle réaffirmé à la barre alors que les parents des victimes décrivaient les conséquences psychologiques de ses actes sur leurs enfants.

Six mois de prison requis

Le ministère public avait requis une peine de six mois d'emprisonnement avec obligation de soins et interdiction d'exercer un métier en relation avec des mineurs durant deux ans. Les parties civiles avaient sollicité des indemnisations pour les préjudices moraux d'un montant total de 58 000 € tous frais confondus.

Lire aussi : [À Pont-l'Évêque](#), cette trésorière avait volé 11 588 € dans les caisses d'une association : 4 mois de prison ferme

Hier, le tribunal n'a retenu qu'un seul fait reconnu par la prévenue : à savoir « **avoir attrapé par les épaules et secoué dans un contexte d'énervement** » un enfant au sein de l'école d'[Hérouville-Saint-Clair](#). Pour cela, elle a été condamnée à une amende de 500 €.

Les infractions « pas suffisamment caractérisées »

Les juges ont estimé qu'il y avait un doute sérieux sur les déclarations des parties civiles, souvent imprécises et non corroborées par des témoins, que « **les infractions n'étaient pas suffisamment caractérisées dans leur matérialité et leur intention** » et que certaines étaient antérieures à juillet 2019, soit avant la loi sur les violences éducatives.

Enfin, le tribunal a rappelé que les constitutions de parties civiles relevaient de la responsabilité substitutive de l'Etat et les a toutes rejetées en ajoutant que les conséquences psychologiques décrites par les parents sur leurs enfants n'étaient pas suffisamment justifiées.